

REGLEMENT INTERIEUR FOYER DE JEUNES

. Préambule :

Le présent document est rédigé à destination des usagers de la structure ainsi que leur famille dans un souci d'information et pour donner plus visibilité au fonctionnement de la structure. Il s'agit d'un document ressource servant de base commune dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un désaccord entre la structure et ses usagers. L'inscription au foyer sous-tend que tout un chacun ait pris connaissance et accepte les articles qui suivent.

. Article 1 : La structure

Le foyer de jeunes de Saint-Jean-de-Monts est un lieu :

- de proposition d'activités de loisirs, culturelles, éducatives et sociales
- de soutien et d'accompagnement aux projets d'initiative jeune
- d'accueil, d'écoute et d'échange

La structure est à destination des jeunes montois de 12 à 17 ans. Une dérogation est accordée aux jeunes de 11 ans à leur entrée au collège (pour cela fournir une attestation de scolarisation). Le foyer peut également accueillir les enfants issus de la communauté de commune. Les enfants des estivants peuvent accéder aux activités du foyer si leurs parents, ou grands-parents, possèdent une résidence secondaire sur la commune.

. Article 2 : Inscription et participations aux activités

L'accès aux locaux est soumis à une inscription (gratuite) qui permet de participer à l'ensemble des activités et séjours organisés par la structure.

L'inscription n'est effective qu'après retour du dossier d'inscription, complété et signé. Celle-ci a une validité d'une année scolaire.

La participation aux activités nécessite une inscription préalable auprès des animateurs en raison du nombre de places disponibles ou des frais engagés par la structure pour leur mise en œuvre.

La délibération n° 2020_097 du 15/12/2020 mentionne la création d'un barème de pénalités en cas de désistement tardif ou de non-participation aux activités tel qu'indiqué ci-dessous :

- Annulation moins d'une semaine avant l'activité : 5 €
- Annulation moins de 48 heures avant l'activité : 10 €
- Annulation le jour même ou non-participation : 15 €

. Article 3 : Périodes d'ouverture

. Période scolaire :

Mercredi : 14h à 18h

Vendredi : 19h à 23h (en fonction des soirées organisées)

Samedi : 14h à 19h

. Vacances scolaires

Lundi au vendredi : de 10h à 19h

Durant l'année, certaines activités et animations peuvent être mise en place à l'extérieur de la structure ou en dehors des horaires précisés ci-dessus.

. Article 4 : Règles de vie :

L'inscription au foyer de jeunes implique l'acceptation des règles de vie en collectivité. Le respect des autres usagers, de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités. Ce comportement s'applique également lors des déplacements, des activités extérieures et vis-à-vis des tiers intervenants.

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs la consommation de tabac, alcool et de substances illicites est prohibée. La suspicion d'état sous emprise d'alcool ou de drogue justifiera l'interdiction d'accès à la structure.

Le non-respect de ces règles, pourra entraîner, selon la gravité, des sanctions disciplinaires pouvant aller d'un rappel à la règle avec les responsables légaux jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

. Article 5 : Effets personnels

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur sur la structure ou les lieux d'activités. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.

. Article 6 : Tarifs

Les activités nécessitant l'intervention d'un tiers prestataire (y compris les séjours et les camps) sont, sauf cas exceptionnel, payantes. La participation des familles est de l'ordre de 30% du coût réel pour les montois (70% pour les extérieurs). Il a été décidé, par délibération en 2011, que les habitants de la commune du Perrier bénéficieraient des tarifs appliqués aux familles montoises. Le paiement des activités a lieu après réalisation de l'activité et après réception d'une facture adressée. Certaines charges ne pouvant être définies à l'avance, il vous sera fourni, avant l'inscription à l'activité, un montant prévisionnel.